

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

# ARRÊTE MUNICIPAL

# Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement LORBAN TP- ROUTE DÉPARTEMENTALE 643

Arrêté n°020-janvier 2025-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél: service-technique@mairie.caudry.fr

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2211-2 et L.2212-2, conférant au maire des pouvoirs de police administrative pour assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public sur le territoire communal;

**Vu** les articles R.417-9 et R.417-10 du Code de la route, relatifs aux interdictions de stationnement et à leurs sanctions ;

Vu les articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, relatifs à la mise en fourrière des véhicules en infraction ;

Vu les articles R.411-25 et suivants du Code de la route, relatifs à la signalisation temporaire et à son opposabilité aux usagers "

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Vu l'avis du Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai.

**Vu** la demande de Monsieur Jordan PRUVOT, représentant de la Société LORBAN TP ,rue de Troisvilles 59540 Caudry, en date du 20 janvier 2025 concernant la reprise des enrobés de chaussée sur la route départementale 643 à Caudry.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – DISPOSITIONS:**

En raison des travaux reprise des enrobés de chaussée face au n°2 sur la route départementale 643 à Caudry que doit effectuer la société LORBAN TP.

La circulation sur route départementale 643 sera restreinte avec un alternat basculement sur la chaussée opposée avec feux tricolores.

#### **ARTICLE 2 - SIGNALISATION:**

Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société LORBAN TP pour permettre l'application des dispositions prévues aux articles 1.

### **ARTICLE 3 – DATE DES TRAVAUX:**

Ces travaux interviendront pendant deux jours dans la période du lundi 03 février 2025 au 14 février 2025 inclus.

## **ARTICLE 6- SANCTIONS:**

Tout véhicule en infraction à ces dispositions sera passible :

- 1. D'une contravention conformément aux articles R.417-10 ou R.417-9 du Code de la route.
- 2. D'une mise en fourrière, conformément aux articles L.325-1 et R.325-12 du Code de la route, si le stationnement entraîne une gêne pour la circulation publique ou le déroulement de l'événement.

### **ARTICLE 7 - RECOURS:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr ,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

## **ARTICLE 8 – EXÉCUTION:**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 9-AMPLIATION:**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de la Société LORBAN TP
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 22 janvier 2025

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE